



Aerenzdallgemeng

**Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en  
matière d'impôt foncier et du taux multiplicateur à  
appliquer en matière d'impôt commercial  
pour l'année d'imposition 2025**

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13  
décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 juin 2024, le conseil communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2025. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 juillet 2024.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 juin 2024, le conseil communal a fixé le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2025. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 juillet 2024.

Les textes des deux délibérations sont à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Les délibérations peuvent être consultées de même sur le site [www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu).

Medernach, le 31 juillet 2024,

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,

La secrétaire,



AVIS AU PUBLIC



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz  
18, rue de Larochette  
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65



[secretariat@aerenzdall.lu](mailto:secretariat@aerenzdall.lu)  
[www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu)